

V

MESURES TRANSITOIRES

Autorise la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à appliquer en 1980 les mesures transitoires recommandées dans les paragraphes 34 et 39 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴⁵, étant bien entendu que cette autorisation n'ouvre aucun droit aux versements complémentaires en question ou à leur équivalent au-delà de 1980 et que, si un système à long terme adopté en 1980 aboutissait au versement d'une pension excluant une partie ou la totalité des versements complémentaires effectués en vertu des mesures transitoires, le montant le plus faible serait le seul applicable en 1981 et au-delà;

VI

TRAITEMENT SOUMIS À RETENUE POUR PENSION

1. *Prie* la Commission de la fonction publique internationale et le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies d'achever en 1980 l'étude exhaustive du fonctionnement, des méthodes d'établissement et d'ajustement et du niveau approprié du traitement soumis à retenue pour pension, en vue de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, des propositions tendant à remédier, au plus tard en janvier 1981, aux anomalies apparues dans le régime des pensions des Nations Unies du fait de la situation économique et monétaire actuelle, en tenant dûment compte, lors de l'élaboration de ces propositions, du fait qu'il est plus difficile pour les bénéficiaires d'une petite pension que pour les bénéficiaires d'une pension plus élevée de supporter les effets néfastes des fluctuations monétaires et de l'inflation;

2. *Invite*, à cette fin, la Commission de la fonction publique internationale et le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à tenir pleinement compte des vues exprimées à la Cinquième Commission sur ce sujet et sur des questions connexes pendant la trente-quatrième session de l'Assemblée générale.

111^e séance plénière
20 décembre 1979

34/222. Placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

A

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 31/197 du 22 décembre 1976 et 32/73 A du 9 décembre 1977, dans lesquelles elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les ressources placées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dans des sociétés transnationales soient placées à des conditions sûres et rentables et, dans toute la mesure possible, dans des titres de pays en développement,

Rappelant également sa résolution 33/121 du 19 décembre 1978, dans laquelle elle a réaffirmé les dispositions des résolutions susmentionnées,

Réaffirmant sa conviction que les placements effectués par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dans des titres de sociétés transnationales peuvent aller à l'encontre des objectifs et des buts des organismes des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies⁴⁷ et le rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies⁴⁸,

Constatant avec préoccupation l'accroissement minime des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dans les pays en développement durant l'année écoulée et le maintien d'un volume important de placements dans des titres de sociétés transnationales,

1. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de redoubler d'efforts, conformément à la résolution 33/121 de l'Assemblée générale, en consultation avec le Comité des placements, pour faire en sorte que les ressources que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a placées dans des titres de sociétés transnationales soient, dans toute la mesure possible, réinvesties dans des pays en développement, compte dûment tenu des critères de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité et conformément aux statuts de la Caisse;

2. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, sur l'application de la présente résolution.

111^e séance plénière
20 décembre 1979

B

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/121 B du 19 décembre 1978,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies⁴⁹,

1. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts, avec les gouvernements de tous les Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine, ainsi qu'avec les institutions financières d'Afrique, en vue d'effectuer en Afrique des placements substantiels à des conditions sûres et rentables, conformément aux besoins des pays africains en matière de développement;

2. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte de ces efforts à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session.

111^e séance plénière
20 décembre 1979

C

L'Assemblée générale,

Consciente de la responsabilité qui incombe au Secrétaire général de préserver les intérêts des participants à la

⁴⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 9 (A/34/9) et A/34/9/Add.1.

⁴⁸ A/C.5/34/30.

⁴⁹ *Ibid.*

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, et ceux de ses bénéficiaires, conformément aux statuts et règlements de la Caisse,

1. *Prie* le Secrétaire général de continuer à diversifier le portefeuille de la Caisse en effectuant des placements appropriés dans les pays en développement lorsque cela répond aux intérêts des participants et des bénéficiaires et

satisfait aux critères de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité;

2. *Affirme* son entière confiance dans le Secrétaire général en sa qualité de dépositaire des avoirs de la Caisse.

111^e séance plénière
20 décembre 1979

34/223. Budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979

A

OUVERTURE DE CRÉDITS FINALE POUR L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1978-1979 :

1. Le crédit de 1 090 113 500 dollars des Etats-Unis qu'elle a ouvert par sa résolution 33/205 A du 29 janvier 1979 est diminué de 5 927 300 dollars des Etats-Unis, cette diminution se répartissant comme suit :

Chapitres	Crédits ouverts par la résolution 33/205 A	Augmentations ou (diminutions)	Crédits révisés
	Dollars des Etats-Unis		
TITRE PREMIER. — Politiques, direction et coordination d'ensemble			
1 ^{er} . Politiques, direction et coordination d'ensemble ...	21 766 600	332 000	22 098 600
TOTAL, TITRE PREMIER	21 766 600	332 000	22 098 600
TITRE II. — Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix			
2. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix	52 189 700	578 900	52 768 600
TOTAL, TITRE II	52 189 700	578 900	52 768 600
TITRE III. — Affaires politiques, tutelle et décolonisation			
3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation	11 887 700	(1 601 400)	10 286 300
TOTAL, TITRE III	11 887 700	(1 601 400)	10 286 300
TITRE IV. — Activités économiques et sociales et humanitaires			
4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)	7 968 500	(746 700)	7 221 800
5A. Département des affaires économiques et sociales ...	9 817 900	(514 700)	9 303 200
5B. Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales	6 226 200	(501 100)	5 725 100
5C. Département des affaires économiques et sociales internationales	26 695 700	(1 234 700)	25 461 000
5D. Département de la coopération technique pour le développement	9 850 700	(107 600)	9 743 100
5E. Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales	1 839 100	(116 100)	1 723 000
5F. Directeur général au développement et à la coopération économique internationale	1 251 100	(650 100)	601 000
6. Commission économique pour l'Europe	23 398 600	497 900	23 896 500
7. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	19 461 100	(982 900)	18 478 200
8. Commission économique pour l'Amérique latine ...	26 420 300	1 437 000	27 857 300